

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction des Ressources Humaines - Etude de faisabilité d'un service Fournitures mutualisé pour toutes les communes de la CASA

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2016.047

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**
de la réception s/Préfecture en date du **28 AVR. 2016**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Pierre MOLAGER

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Dans le cadre du processus de mutualisation engagé par la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, les groupements de commande dans le domaine de l'achat de fournitures, lancés il y a trois ans à titre expérimental, ont aujourd'hui fait les preuves de leur intérêt.

L'adhésion de certaines communes membres de la CASA à ce groupement de commande et la centralisation de l'acquisition de fournitures ont effectivement permis de réduire le coût d'achat du papier. Au-delà de l'économie réalisée, cette procédure apporte également une simplification administrative.

Il est décidé aujourd'hui de renforcer cette collaboration dans les possibilités de rapprochement des autres communes membres de l'agglomération, et sa généralisation pour d'autres types de fournitures.

A la demande des communes membres, les acquisitions mutualisées de fournitures pourraient concerner l'habillement, le matériel administratif, les consommables informatiques, les produits d'entretien courant des bâtiments (plomberie, peinture...) et tous les autres types de fournitures (produits d'entretien ménager, oute...).

La structure actuelle de la ville d'Antibes Juan-les-Pins permet :

- L'élaboration des cahiers des charges au plus près des besoins des services,
- La collecte des demandes dématérialisées via l'interface web du logiciel de gestion,
- Les commandes groupées auprès des fournisseurs,
- Le stockage dans le magasin avec déconditionnement et reconditionnement pour les services,
- La plateforme de livraison,
- La refacturation par service ou commune demandeuse avec le reporting et le contrôle de gestion associé pour suivre le détail des consommations.

L'objectif est donc la mise en place d'un magasin général intercommunal pour répondre aux besoins des communes membres en fournitures courantes.

Dans un premier temps, la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA souhaitent lancer une étude de faisabilité en relation avec les autres communes pour l'organisation et le fonctionnement de ce service mutualisé.

Pour ce faire, la mise à disposition de personnel prévue par les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, constitue le moyen le mieux adapté pour faire converger les actions menées par la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins met à disposition partielle deux fonctionnaires de sa direction logistique auprès de la CASA à raison de 20 % de leur temps de travail hebdomadaire, contre remboursement par titre de recette à échéance semestrielle émis par la ville d'Antibes Juan-les-Pins à l'encontre de la CASA.

La convention de mise à disposition partielle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée d'un an. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Le projet a été soumis pour information au Comité Technique du 21 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle de deux agents de la ville d'Antibes Juan-Les-Pins auprès de la CASA pour mener une étude de faisabilité d'un service fournitures mutualisé en relation avec les communes membres de la CASA qui le souhaitent,
- d'autoriser Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux ressources humaines à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense relative au remboursement lié à la mise à disposition partielle des deux agents de la ville d'Antibes Juan-les-Pins sur le compte 6217 du budget de la direction des ressources humaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle de deux agents de la ville d'Antibes Juan-Les-Pins auprès de la CASA pour mener une étude de faisabilité d'un service fournitures mutualisé en relation avec les communes membres de la CASA qui le souhaitent,
- d'autoriser Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux ressources humaines à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense relative au remboursement lié à la mise à disposition partielle des deux agents de la ville d'Antibes Juan-les-Pins sur le compte 6217 du budget de la direction des ressources humaines.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS AUPRES DE LA CASA POUR MENER UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UN SERVICE "FOURNITURES" MUTUALISE EN RELATION AVEC TOUTES LES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUI LE SOUHAITENT.

ENTRE

La ville d'Antibes Juan-les-Pins,

Représentée par M. Jean LEONETTI, Maire de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, Député des Alpes-Maritimes,

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),

Représentée par Monsieur Jean Pierre MAURIN, Vice-Président de la CASA,

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2016,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

PREAMBULE

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA ont posé les jalons d'un processus de mutualisation avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et de rationalisation de l'action publique grâce au partage et à la mise en commun de moyens et de compétences.

A ce titre, et plus particulièrement dans le domaine des achats de fournitures, les groupements de commande lancés il y a 3 ans à titre expérimental et coordonnés par la CASA avec l'appui logistique de la ville d'Antibes doté d'un magasin général ont aujourd'hui fait la preuve de leur intérêt.

Ainsi, l'adhésion de certaines communes membres de la CASA à ce groupement de commande et la centralisation de l'acquisition de fournitures ont effectivement permis de réduire le coût d'achat du papier. Si cette économie d'échelle touche essentiellement les communes ayant un faible volume de consommation de papier, elle a également apporté un gain pour les autres collectivités membres et une simplification administrative.

De plus, le modèle d'organisation du service fournitures de la Direction Logistique d'Antibes a ainsi démontré sa pertinence et son efficacité dans toutes ses composantes pour traiter la mutualisation des achats de fournitures standards.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA conviennent aujourd'hui de développer ce processus expérimental par une collaboration renforcée afin d'étudier ensemble les possibilités de rapprochement avec les autres communes membres de l'agglomération pour d'autres types de fournitures pour initier et mettre en œuvre une politique d'achats de fournitures au niveau communautaire.

Il est vraisemblable qu'un regroupement de la gestion des achats de fournitures dans d'autres domaines puisse permettre également des baisses de coûts en raison de l'augmentation du volume et par des économies de gestion dues à la professionnalisation et la centralisation de l'effort dans un magasin intercommunal.

A la demande des communes membres de la CASA, pourraient être mutualisées des acquisitions de fournitures comme l'habillement, les fournitures administratives, les consommables informatiques, les fournitures courantes pour l'entretien des bâtiments (plomberie, peinture, etc) et tous les autres types de fournitures (produits d'entretien ménager, ouate, etc).

La structure actuelle de la ville d'Antibes permet :

- 1) l'élaboration des cahiers des charges au plus près des besoins des services,
- 2) la collecte des demandes de manière dématérialisée via l'interface Web du logiciel de gestion utilisé par la Logistique,
- 3) les commandes groupées auprès des fournisseurs,
- 4) le stockage dans le magasin de la Logistique avec déconditionnement et reconditionnement pour les services clients,
- 5) la plateforme de livraison,
- 6) la refacturation par service ou commune demandeuse avec le reporting et le contrôle de gestion associé pour suivre les consommations dans le détail.

L'objectif consisterait donc à mettre en place un véritable Magasin Général Intercommunal pour l'ensemble des services des Communes membres de la CASA qui puisse répondre à leurs besoins en fournitures courantes de façon transversale et à la carte.

En fonction des attentes des collectivités, l'organisation pourrait multiplier les groupements de commandes ou s'orienter vers un dispositif plus large se rapprochant de celui d'une centrale d'achat,

Dans un premier temps, la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA se donnent pour objectif de lancer une étude de faisabilité en relation avec les attentes des autres communes pour l'organisation et le fonctionnement de ce service mutualisé de fournitures.

Pour ce faire La mise à disposition de personnel prévue par les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, constitue la procédure la mieux adaptée à cette étape de convergence des actions menées par la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA et d'harmonisation de leurs procédures, l'objectif final étant l'intégration des différentes missions au sein d'une stratégie de commande et de distribution concertée.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, la ville d'Antibes Juan-les-Pins met à disposition partielle deux fonctionnaires de la Direction Logistique auprès de la CASA.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION PARTIELLE

La mise à disposition partielle des deux fonctionnaires de la Direction Logistique de la ville d'Antibes Juan-les-Pins auprès de la CASA se répartit de la manière suivante :

- **M. Patrick DUVERGER**, titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour piloter cette étude et en analyser les résultats, mission relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- **M. Didier DOS SANTOS**, titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien cette étude auprès de tous les acteurs concernés dans chaque collectivité, mission relevant de la catégorie hiérarchique A ;

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Les deux fonctionnaires de la Direction LOGISTIQUE de la ville d'Antibes Juan-les-Pins sont mis à disposition partielle de la CASA, à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 avril 2017, à raison de 20% de leur temps de travail hebdomadaire.

La convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse si besoin.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les fonctionnaires mis à disposition partielle sont soumis aux règles d'organisation internes de la CASA pendant la durée de leur mise à disposition.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires mis à disposition partielle. Elle prend notamment les décisions relatives :

- aux avancements ;
- aux congés annuels prévus au 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- aux congés de maladie prévus au 2° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- aux congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La ville d'Antibes Juan-les-Pins verse aux fonctionnaires mis à disposition partielle la totalité de la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire de base, indemnité de résidence, supplément familial le cas échéant et régime indemnitaire).

La CASA n'est pas autorisée à verser un complément de rémunération aux fonctionnaires mis à disposition partielle.

Toutefois, la CASA prend en charge les frais et sujétions auxquels s'exposent les fonctionnaires mis à disposition partielle dans l'exercice de leurs fonctions auprès de celle-ci.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Les montants des rémunérations, des cotisations et contributions afférentes versées par la ville d'Antibes Juan-les-Pins sont remboursés, à hauteur de la mise à disposition partielle, soit 20 %, par la CASA.

Ce remboursement est effectué par titre de recettes à échéance semestrielle émis par la ville d'Antibes Juan-les-Pins à l'encontre de la CASA.

ARTICLE 7 : FORMATION

La CASA supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les fonctionnaires mis à disposition partielle.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel (DIF), après avis de la CASA.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE ET EVALUATION DES ACTIVITES

Les fonctionnaires mis à disposition partielle bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont ils dépendent à la CASA.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à chaque fonctionnaire qui peut y apporter ses observations puis à la ville d'Antibes Juan-les-Pins en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de chaque fonctionnaire.

ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les fonctionnaires mis à disposition partielle demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute dans le cadre de la mise à disposition partielle, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Ville d'Antibes Juan-les-Pins. Elle peut être saisie par la CASA.

ARTICLE 10 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE

La mise à disposition partielle peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la ville d'Antibes Juan-les-Pins ;
- de la CASA ;
- d'un des fonctionnaires mis à disposition en ce qui le concerne, en particulier si le constat fait apparaître un manque de moyens ou d'informations nécessaires au bon déroulement de la mission ;

en respectant un préavis de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire dans le cadre de la mise à disposition partielle, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA.

ARTICLE 11 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE

La mise à disposition partielle des fonctionnaires est prononcée par arrêté municipal après accord des intéressés.

A cette fin, la présente convention et, le cas échéant, ses avenants, sont transmis aux fonctionnaires mis à disposition partielle dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiés et sur leurs conditions d'emplois.

ARTICLE 12 : RAPPORT ANNUEL AU COMITE TECHNIQUE

Un rapport annuel est transmis, pour information, au Comité Technique de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA, en application de l'article 62 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 13 : AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fait l'objet d'un avenant accepté par les deux parties. Dans le cas contraire, une nouvelle convention est conclue.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

Pour la ville d'Antibes Juan-les Pins

Jean LEONETTI

Maire d'Antibes – Juan-les-Pins
Député des Alpes Maritimes

Pour la CASA

Jean Pierre MAURIN

Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.047
Nature : DE - Deliberations
Objet : Etude de faisabilité d'un service Fournitures mutualisé pour toutes les communes de la CASA
Matière : 4.4 - Autres categories de personnels

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487973
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-01-05.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h01:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5943-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5943
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 4
Objet : Etude de faisabilité d'un service Fournitures mutualisé pour toutes les communes de la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5943-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5943-DE-1-1_2.pdf